

—C'est presque une position sociale de nos jours, de parler français à la perfection.—J. Novicov.

LE MADAWASKA

—Il n'est pas de plus grande gloire que de combattre pour la langue de la patrie.—Jean Dorat.

J.-G. BOUCHER, éditeur-propriétaire.

ABONNEMENT: Canada \$2.00 Etranger \$2.50

Rédigé en collaboration.

Faits d'Actualité

Monsieur H. H. MELANSON SE RETIRE

Après quarante-trois ans de service actif aux Chemins de fer nationaux du Canada, M. H. H. Melanson vient de prendre sa retraite. De descendance académique, M. Melanson est natif du Nouveau-Brunswick et c'est à Moncton, en 1889, qu'il fit ses débuts dans le chemin de fer.

En effet, en cette année, il entra au service de l'Intercolonial comme assistant du plus jeune de tous les commis. Son ardeur au travail le fit remarquer de ses supérieurs et nous le voyons, dix ans plus tard, en 1899, commis en chef au service des passagers.

Cet amour du travail, M. Melanson l'a conservé pendant toute sa carrière; il lui a permis d'atteindre des positions de distinction. Après avoir occupé successivement les positions d'agent général des bagages et d'assistant de l'agent général des passagers, on le trouve en 1913 en charge du service des passagers de l'Intercolonial.

Après la fusion des chemins de fer, sous le régime actuel des chemins de fer nationaux du Canada, M. Melanson continua à se distinguer par ses connaissances et son travail. En janvier 1930 il était promu au poste de vice-président adjoint du service des marchandises, pour tout le réseau national.

M. Melanson fut l'un des deux seuls Canadiens qui occupa le poste de président de l'Association américaine des Officiers du service des Passagers. Pendant toute sa carrière notre compatriote s'est attiré l'estime de ses supérieurs et l'admiration de ses subalternes; les succès de sa vie lui font honneur et honorent également la population académique. Sa carrière est un exemple aux jeunes, car M. Melanson a certainement gravi l'échelle sur ses propres mérites.

Se retraite, si elle couronne une carrière bien remplie, privera la population canadienne-française d'un représentant parmi les hauts fonctionnaires des Chemins de fer nationaux. Il sera prudent de veiller à ce que nous comptons dans l'avenir d'autres représentants.

Il est fort probable qu'à la conclusion de l'enquête qui se fait actuellement sur les chemins de fer, plusieurs positions seront abolies. Il ne faudrait pas que ce soit au détriment de la représentation canadienne-française. L'exemple de M. Melanson nous démontre qu'il n'est pas nécessaire d'être né en pays étrangers pour remplir fidèlement les hautes positions du chemin de fer. De graves erreurs ont été commises dans ce domaine, pour avoir cru le contraire.

M. CHURCHILL ET LA PROCHAINE CONFERENCE IMPERIALE

Il semble que tous les problèmes économiques du Canada, et même de l'Empire britannique, trouveront leur solution à la prochaine conférence impériale qui se tiendra à Ottawa au cours de l'été, s'il faut en juger par l'optimisme des membres du gouvernement de M. Bennett et des chefs de plusieurs gouvernements provinciaux.

Parlant à un déjeuner offert en son honneur à Ottawa, la semaine dernière, M. Winston Churchill, politicien anglais distingué actuellement en visite au Canada, déclarait que cette conférence sera l'une des plus importantes dans l'histoire de l'Empire.

"Jamais, dit-il, on aura d'occasion plus favorable de régler des questions de la plus haute importance. Nous ne devons pas rater cette occasion. Songezons à ce que nos enfants penseront du congrès économique d'Ottawa dans 50 ans."

L'ancien chancelier de l'Echiquier en Angleterre croit qu'on devrait profiter de cette conférence pour faire un relevé complet de tout l'Empire et des occasions de commerce qui s'offrent. "Le temps est venu, dit-il, d'adopter carrément le principe du commerce inter-impérial."

Les idées sont bien changées depuis le temps où l'Angleterre convoitait la prise du Canada pour l'exploitation de ses ressources naturelles. Celles-ci sont maintenant à sa portée; l'Angleterre, dans plusieurs cas, les refuse ou ne les accepte qu'à des conditions désavantageuses pour les Canadiens.

La prochaine conférence impériale à Ottawa sera, certes, l'occasion propice pour le retour à de plus logiques sentiments.

LES PARENTS ET LA SURVEILLANCE DE LEURS ENFANTS - LE REGLEMENT No. 12

Parlant un jour aux femmes du Transtevère, venues à Rome pour lui présenter leurs hommages, Pie IX leur disait: "Mères, soyez soigneuses de vos enfants."

C'est tout naturel pour la mère de chercher à protéger la vie de ses petits. C'est un instinct que nous retrouvons tout aussi bien chez les animaux, et qui n'a pas varié depuis le jour de la création.

L'évolution des temps, le modernisme qui n'est pas toujours le progrès de la civilisation, n'ont pas modifié les habitudes de vie des animaux; la mère a conservé à travers les siècles cet instinct naturel qui lui commande de protéger sa progéniture, de lui enseigner les méthodes de défense contre ses ennemis. L'oiseau a toujours conservé son habitude de dissimuler son nid et d'apprendre à ses petits à voler pour échapper à la glou-

tonnerie du quadrupède qui le guette; l'animal sauvage recherche encore la profondeur des bois et se laisse rarement attirer dans la vie domestique.

Peut-on en dire autant de ces êtres que Dieu a créés à sa ressemblance et que nous appelons les hommes. D'instinct naturel la mère cherche à protéger ses enfants, non seulement dans leur corps, mais dans leur âme. Elle est responsable des deux, au même degré, devant le Seigneur; l'enfant qu'elle a mis au monde doit vivre et grandir, son âme doit se développer et atteindre la plus haute perfection possible sur cette terre, celle qui consiste à connaître, aimer et servir son Créateur pour mériter la vie éternelle.

Cette protection s'opère par une bonne éducation familiale basée sur des principes que les parents doivent avoir, et une surveillance étroite de l'enfant lorsqu'il est en dehors du foyer.

Nombre de parents, de nos jours, constatent qu'ils n'ont plus d'autorité sur leurs enfants. Ils le déplorent sans trop en chercher la cause. Celle-ci est pourtant bien visible, c'est que l'éducation de famille a manqué et qu'on a laissé aux autres, le soin de former l'âme de ses enfants. On a eu soin du corps, mais on a négligé l'âme.

Qu'arriverait-il si les parents laissaient aux voisins le soin de nourrir leurs enfants. Ceux-ci se développeraient mal car les soins délicats qu'exige leur frêle constitution manqueraient.

Il en est ainsi pour la formation de l'âme qui comprend le développement de l'intelligence, la formation du caractère et des habitudes de vie dans le milieu propre à l'enfant.

Cette formation est tellement nécessaire dans l'ordre social, c'est-à-dire dans les relations que les hommes doivent avoir entre eux, que les gouvernements, les autorités civiles font des lois pour forcer les parents négligents à accomplir leur devoir.

Notre population n'est pas sans avoir remarqué le grand nombre d'enfants qui errent dans les rues de la ville, le soir, aux alentours des endroits publics et qui y pénètrent en contrevention de la loi. Depuis quelques années les autorités scolaires se plaignent de cet état de chose.

Cet hiver, l'abus a été plus prononcé. Des enfants d'école de huit ans et plus, ont eu accès à la patinoire, pendant la soirée, et y ont passé des heures inutiles, même nuisibles pour eux. Il est devenu nécessaire de rappeler que, dans le contrat passé entre les administrateurs de la patinoire et la commission scolaire, il existe une clause qui prohibe l'admission des enfants d'âge scolaire, dans la soirée.

Avouons que, malgré la présence d'une force policière nombreuse à l'aréna, le soir, malgré les plaintes répétées du principal des écoles, ce règlement n'a guère été observé.

Et pourtant la police pourrait se prévaloir d'un autre règlement municipal pour forcer les parents négligents à garder leurs enfants à la maison, le soir. Il existe, dans les règlements de la ville, une section intitulée "Pour la protection des enfants et des mineurs" et qui se résume comme suit:

1) Aucun enfant âgé de moins de 13 ans ne sera toléré dans les rues, les parcs ou autres endroits publics de la ville d'Edmundston après neuf heures du soir, pendant les mois de mai à septembre, et, après huit heures du soir, pendant les mois d'octobre à mai, à moins qu'un adulte ait charge de cet enfant.

2) Tout, personne, parent ou gardien d'un enfant trouvé coupable de négligence envers l'article ci-haut mentionné, peut être traduit en cour de justice et condamné à une amende de pas moins de \$5.00, si elle ne peut donner des raisons bonnes et suffisantes permettant à cet enfant d'être sur la rue après les heures ci-haut mentionnées.

3) Après dix heures du soir, en tout temps de l'année, aucun garçon ou fille, âgé de moins de 18 ans, n'aura le droit d'errer sans but apparent dans les rues, les parcs ou autres endroits publics de la ville d'Edmundston, à moins de pouvoir fournir une raison ou une excuse suffisante. Ce sera le devoir de la police, s'ils refusent, sans raisons justifiables, ce sera le devoir de la police de procéder à leur arrestation et de les retenir jusqu'à ce que les parents ou les gardiens aient été avisés de se rendre au poste de police pour les prendre sous leurs charges.

4) Tout parent, gardien ou autre personne responsable qui refusera ou négligera de se rendre au poste de police, après avoir été averti, pour prendre charge de celui ou de ceux qui y sont détenus, à moins de fournir une explication satisfaisante, ou insultent le constable qui a fait l'arrestation, sera coupable d'une offense à ce règlement et sujet à une punition d'au moins \$5.00 pour chaque offense.

Ainsi il est clair que la loi cherche à protéger les enfants, lorsque les parents négligent de le faire. N'oublions pas que la loi ne donne des effets satisfaisants qu'en autant que ceux qui ont le devoir de la faire respecter, aient le courage et la volonté d'user de leurs prérogatives pour le bien des individus et de la société en général.

Autrefois la ville d'Edmundston avait le couvre-feu; à huit heures du soir en hiver, et à neuf heures en été, la sirène des incendies rappelait aux parents qu'ils devaient voir à ce que les enfants rentrent au foyer; d'autre part, c'était un avertissement aux enfants de retourner chez-eux. Si la sirène se faisait entendre de nouveau, elle rappellerait également à la police qu'il existe un règlement dans les statuts de la ville au sujet de la protection des enfants.

Au nom des parents qui n'ont plus d'autorité sur leurs enfants, au nom des enfants qui en sont à croire que la maison de leurs parents est un endroit pour manger et dormir seulement, au nom de l'ordre et du bien-être social, nous demandons avec instances au conseil

de ville, d'exiger la mise en pratique du règlement No. 12 qu'il a si sagement adopté, et d'adopter de nouveaux couvre-feu.

Gaspard BOUCHER

VARIETES UN MONUMENT AUX CHEVAUX

On a dit avec raison que la guerre ravive et déchaîne les plus vilaines passions de l'homme. Mais nous devons reconnaître qu'elle fait appel parfois, à de nobles qualités. Toutefois, ceci ne compense pas ce qui, tant s'en faut, et nous nous passerions volontiers de ces preuves d'héroïsme et d'abnégation qui s'achètent infiniment trop cher, au prix d'atrocités sans nombre. Quoi qu'il en soit, n'ayant pas le choix en l'espèce, nous devons relever, et signaler certaines manifestations dénotant un très haut idéal et qui sont nées du grand conflit. C'est ainsi que nous applaudissons à l'idée originale qui vient d'être émise en France par un groupe d'anciens combattants. Il s'agit d'élever un monument aux chevaux français tués pendant la guerre. Comme on l'a fait justement observer à cette occasion, ce sera la plus grande reconnaissance, car il aura dans ce fait un acte de contrition envers le million de chevaux

Crèche S.-Vincent de Paul, Québec

Le mouvement des adoptions ralentit toujours; un seul placement cet été. Est-ce à dire que la sympathie diminue ou bien qu'une prudence trop naturelle fait croire à trop de ménages sans enfants qu'ils n'auront bientôt plus le moyen de recueillir un déshérité à leur foyer. La prudence humaine, si souvent en défaut, surtout quand elle se défile de la divine Providence, va-t-elle empêcher, cette année, la multiplication des placements de la Crèche? C'est la question qu'on se pose avec une certaine angoisse dans le grand asile du Chemin Ste-Foy surpeuplé de petit monde.

Allons! les cœurs généreux, les vrais chrétiens, les gens de foi, faites l'aumône, faites la grande aumône si vous voulez de grandes bénédictions. Le mérite de l'abandon à la Providence est bien plus grand en temps de crise qu'au sein de toutes les prospérités. Dites au bon Dieu: La situation économique est la même pour tous; la pénurie d'argent affecte autant les œuvres de charité que nos familles, c'est le temps, vraiment, de nous en occuper. Notre prochain le plus pauvre, c'est l'enfant de la Crèche. Nous allons faire cet acte de suprême confiance à l'Autheur de tout bien. Nous nous chargeons d'élever le prochain, un petit délaissé, et nous sommes sûrs que nous n'en serons jamais plus pauvres à cause de cela. D'autres, et bien nombreux, ne l'ont pas fait avant nous? Et leur prospérité matérielle et même temporelle n'a-t-elle pas augmenté? Ce que ceux-là ont fait, pourquoi ne le ferions-nous pas?

Le reste, il en coûte si peu, et l'on égarne tant aux institutions de charité.

Il en coûte si peu, et l'on est si tôt payé de retour par la consolation, l'inter-être, par les mesmes des vrais amis, par l'encouragement des pasteurs, par les sourires et les caresses d'un enfant, le plaisir continu de donner continuellement de son cœur plus encore que de ses biens, et, par-dessus tout, l'assurance de mille fois rétribué en temps de carême que la charité couvre la multitude des péchés.

Allons! les cœurs généreux, les vrais chrétiens, les gens de foi, vous sentez-vous? Êtes-vous capables d'élever chrétiennement un enfant chrétien?

En ce qui se rapporte à l'assurance-vie, par l'assurance-vie procure:

1-Un fonds disponible au moment du besoin;

2-L'argent nécessaire pour faire face aux obligations échéant au décès du père, tels que comptes, hypothèques, taxes et frais d'administration;

3-L'équivalent en argent comptant des intérêts du père dans les affaires où il était engagé et qui pourraient perdre de leur valeur après sa mort;

4-Une revenu mensuel garanti pourvu à la subsistance de la famille.

Y A-T-IL UNE AUTRE FORME DE PLACEMENTS QUI EN PASSE AUTANT?

SUN LIFE ASSURANCE Company of Canada Canada's Leading Life Co. Am. Assets: \$2,400,000,000 Actif: \$568,000,000.

G. T. KENNEDY représentant local EDMUNDSTON, N.-B. Rue de l'Église - Tél.: 120.21

H. B. PECK, District Superintendent of Postal Service, 315-3mars.

Printed notices containing further information as to conditions of proposed Contract may be seen and blank forms of Tender may be obtained at the Post Office of Bosse, and at the office of the District Superintendent of Postal Service, Saint John.

de ville, d'exiger la mise en pratique du règlement No. 12 qu'il a si sagement adopté, et d'adopter de nouveaux couvre-feu. Gaspard BOUCHER

LE THÉ "SALADA" MÉLANGE ORANGE PEKOE 'Tout frais des plantations'

Mois WEEK END SPECIAL FIGLETS EN BOITES DE DEUX LIVRES

Régulier, 16c la livre, SPECIAL 2 liv. 25c En Vente VENDREDI et SAMEDI chez

Jos. MICHAUD - - Edmundston, N.-B. J. A. LEGGATT - - Chatham, N.-B. H. E. DANVILLE - - Chatham, N.-B.

XXX CHOCOLATES The Quality Line

Lisez nos Annonces et Encouragez NOS ANNONCEURS Lisez et Faites Lire "LE MADAWASKA"

VILLE D'EDMUNDSTON AVIS DES ASSESSEURS

Avis public est par la présente donné que nous, les soussignés, avons été nommés Assesseurs de la ville d'Edmundston pour l'année 1932.

Toute personne ou corps incorporé sujet à être assésé, ou elle ou son agent, peut (en dedans de trente jours de cette date) fournir aux assesseurs un état détaillé de la propriété réelle et personnelle et du revenu de telle personne ou corps incorporé; et toute déclaration à cet effet devra être signée et assermentée en présence d'un Juge de Paix pour le comté de Madawaska, par la personne ou l'agent faisant la déclaration.

Tous les vendredis soirs, de 7.30 à 9 heures, du 3 mars au 2 avril, les assesseurs siégeront au Bureau de la ville et recevront les informations des contribuables.

Daté et publié dans la ville d'Edmundston, ce 3e jour de mars, A. D. 1932.

THIRTY DAYS PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned have been appointed assessors for the Town of Edmundston for the current year, and that any person or body corporate liable to be assessed or his or their agent may furnish the assessors with a written detailed statement of the real and personal estate and income of such person or body corporate, and every such statement shall be subscribed and sworn to before a Justice of the Peace for the county by the person or agent making the same.

From March the 3rd to April 2nd, every Friday night from 7.30 to 9 P. M., the Board of Assessors will sit in the Town Hall to receive informations from the ratepayers.

Dated and published at Edmundston, N.-B., this 3rd day of March, A. D., 1932. Bureau des Assesseurs: - Board of Assessors: Rob. Siros, sec. - Jean A. Lebel - Allen Emmerson. 5fs-3mars.